



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES
COMTÉ DE VERCHÈRES**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil Municipal de Verchères tenue à la salle du Conseil, le **lundi 10 mars 2025** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Alexandre Bélisle, Maire
Madame Annie Dubeau, Conseillère
Monsieur Dominic Lampron, Conseiller
Monsieur Gilles Lamoureux, Conseiller
Madame Katherine R. L'Heureux, Conseillère
Monsieur Philippe Tremblay, Conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire, Monsieur Alexandre Bélisle.

Est également présent :

Monsieur Maxime Salois, Directeur du service des finances et greffier-trésorier adjoint

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DE QUORUM**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **CORRESPONDANCE**
5. **LÉGISLATION**
 - 5.1 Consultation publique - Demande PPCMOI No 2025-01: Lot 5 217 749
 - 5.2 Règlement No 606-2025 modifiant le règlement No 374-2004 concernant le stationnement des remorques de bateau dans le secteur du quai - ADOPTION
 - 5.3 Règlement No 607-2025 modifiant le règlement No 597-2024 établissant les frais pour l'enregistrement avec médaille pour le remplacement de médaille de 5\$ à 10\$ - ADOPTION
 - 5.4 Règlement No 609-2025 relatif à la régie interne des séances du Conseil municipal - ADOPTION
 - 5.5 Règlement No 610-2025 relatifs aux droits de mutation - ADOPTION
 - 5.6 Règlement No 611-2025 décrétant une dépense de 240 000\$ et un emprunt de 240 000\$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques pour l'année 2025 - ADOPTION
 - 5.7 Règlement No 612-2025 décrétant un règlement d'emprunt de 575 450\$ pour l'exécution des travaux d'agrandissement du garage municipal - ADOPTION

- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 6.1 Approbation des comptes
 - 6.2 Projet de planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes | Avis
 - 6.3 Dépôt du rapport sur l'application de la politique de gestion contractuelle
 - 6.4 Protocole d'entente Centre communautaire 2024 et 2025 - ménage bureau du médecin - Autorisation signature
 - 6.5 Appui à la Ville de Blainville - Projet de loi 93 concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville
- 7. COMMUNICATION ET PROJETS SPÉCIAUX**
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 8.1 Transmission des rapports d'activités 2024 pour le Ministère de la sécurité publique
- 9. TRANSPORT ROUTIER**
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 11. SANTÉ BIEN-ÊTRE**
- 12. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 12.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats février 2025
 - 12.2 Certificat de procédure d'enregistrement - Demande PPCMOI No 2024-02: 21 rue Madeleine
 - 12.3 Demande PPCMOI No 2024-02: 21 rue Madeleine - ADOPTION FINALE
 - 12.4 Demande P.I.I.A - 1097 route Marie-Victorin
 - 12.5 Demande P.I.I.A - 173 route Marie-Victorin
 - 12.6 Site du patrimoine - 529 route Marie-Victorin
 - 12.7 Demande de PPCMOI No 2025-01 - Lot 5 217 749 - Second projet de résolution
- 13. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 13.1 Demande d'assistance financière pour la Fête nationale du Québec 2025
 - 13.2 Ressources humaines - Embauche - Surveillants surnuméraires pour chalet de parc et glissades
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DE QUORUM**

Le quorum est constaté; l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue.

2025-03-53

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Dubeau

APPUYÉE PAR : Monsieur Philippe Tremblay

et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé en ajoutant le point 6.5 - Appui à la Ville de Blainville.

ADOPTÉ

2025-03-54

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron

APPUYÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février, tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉ

4. **CORRESPONDANCE**

5. **LÉGISLATION**

5.1. **CONSULTATION PUBLIQUE - DEMANDE PPCMOI NO 2025-01: LOT 5 217 749**

Le projet est expliqué par le maire et le directeur de l'urbanisme et s'en suit la consultation sur cette demande de PPCMOI No 2025-01 | Lot 5 217 749

Les personnes présentes sont invitées à s'exprimer.

2025-03-55

5.2. **RÈGLEMENT NO 606-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 374-2004 CONCERNANT LE STATIONNEMENT DES REMORQUES DE BATEAU DANS LE SECTEUR DU QUAI - ADOPTION**

ATTENDU QUE la période propice à la pratique du nautisme est maintenant plus longue qu'auparavant;

ATTENDU QUE pour la période déterminée par ce règlement, le stationnement des remorques de bateau est réservé exclusivement aux citoyens de Verchères détenteurs d'une vignette à cet effet;

ATTENDU QU'en dehors de la période visée par les vignettes, des plaisanciers de l'extérieur ont la possibilité de profiter gratuitement des stationnements de remorques;

ATTENDU QUE cette situation brime les citoyens de Verchères s'étant procuré une vignette;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 3 février 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux

APPUYÉE PAR : Monsieur Gilles Lamoureux

et résolu unanimement :

QUE le règlement no 606-2025 est adopté et qu'il est décrété:

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement No 374-2004 est remplacé par le texte suivant :

En tout temps au cours de la période comprise **entre le 15 avril et le 15 novembre** de chaque année, il est interdit de stationner une remorque de bateau dans le stationnement du parc des Pionniers, indiqué par un liséré vert à l'annexe I des présentes, sans avoir obtenu au préalable une vignette autocollante valide et l'avoir apposée sur la partie avant de la remorque.

Les samedis et dimanches, le stationnement à l'arrière de l'ancien garage municipal sur la rue de l'Aqueduc peut être utilisé pour le stationnement de remorque à bateau avec la vignette autocollante valide.

Les vignettes sont en vente exclusivement à la mairie durant les heures d'ouverture avec preuve de résidence.

| | | |
|--------------------------|--------------|----------------|
| Stationnement saisonnier | Résident | 80\$ |
| | Non-résident | non disponible |

Stationnement spécial *Permission spéciale accordée à un utilisateur temporaire en lien avec Pêches et Océans Canada, SIMEC ou autre usage particulier.*

La possession d'une vignette ne garantit pas la disponibilité de place dans le stationnement, celui-ci étant limité en espace

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

2025-03-56

5.3. **RÈGLEMENT NO 607-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 597-2024 ÉTABLISSANT LES FRAIS POUR L'ENREGISTREMENT AVEC MÉDAILLE POUR LE REMPLACEMENT DE MÉDAILLE DE 5\$ À 10\$ - ADOPTION**

ATTENDU QUE la Municipalité est desservie depuis janvier 2024 par la SPCA de Roussillon pour la gestion animale sur son territoire ;

ATTENDU QUE les frais doivent être conformes au fournisseur de services;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 3 février 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Philippe Tremblay

APPUYÉ PAR : Madame Annie Dubeau

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement No 607-2025 et il est décrété.

ARTICLE 1

L'article 1 du règlement No 597-2024 est modifié comme suit en modifiant la tarification pour le remplacement de médaille de 5\$ à 10\$:

Remplacement de médaille 10,00\$

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

5.4. **RÈGLEMENT NO 609-2025 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil municipal d'adopter des règlements pour régir la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Verchères désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de revoir son règlement actuel sur la tenue des séances;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron

APPUYÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement no 609-2025 et il est décrété ce qui suit:

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Verchères décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 3

Le conseil municipal tient ses séances, ordinaire et extraordinaire à la salle du conseil situé au 579, Marie-Victorin à Verchères ou dans tout autre lieu fixé par résolution en début de session, après vérification du quorum, ou par avis public afin de permettre une plus grande participation de la population, si besoin il y a. En pareil cas, la session est suspendue pour la période requise pour le déplacement. Des affiches indiquent le lieu où la session se continue ou se tiendra.

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 3.1

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

- 1° Lors d'une séance extraordinaire ;
- 2° En raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire ;

- 3° En raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil ;
- 4° En raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :
 - a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);
 - b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

ARTICLE 4

Toute séance extraordinaire du conseil municipal est convoquée conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

Le membre du conseil municipal présent à une séance extraordinaire ne peut invoquer le défaut, l'irrégularité, ou le retard de convocation de cette séance.

LE QUORUM

ARTICLE 5

Le quorum du conseil municipal est de la majorité de ses membres. Après avoir vérifié le quorum, la personne qui préside ouvre la séance du conseil.

Dans le cas d'une séance extraordinaire, le conseil doit d'abord constater et mentionner dans le procès-verbal de la séance que l'avis de convocation a été conformément notifié aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

S'il appert que l'avis de convocation n'a pas été notifié à tous les membres absents, la séance doit être close à l'instant, sous peine de nullité de toute procédure adoptée.

ARTICLE 6

Lorsqu'il n'y a pas quorum, deux membres du conseil peuvent ajourner la séance trente minutes après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

ARTICLE 7

Le quorum doit être maintenu tout au long de la séance. Advenant qu'en cours de séance, la personne qui préside constate officiellement l'absence de quorum, celle-ci peut ajourner la séance ou, s'il s'agit d'une perte de quorum temporaire, la personne qui préside peut également suspendre la séance jusqu'à la récupération du quorum.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 8

Le maire est d'office la personne qui préside les séances. En cas d'absence du maire, celui-ci est remplacé par le maire suppléant, ou en l'absence du maire suppléant, par le membre du conseil désigné à cette fin par résolution au début de la séance concernée. La personne qui préside les séances exerce tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions et au maintien des droits et privilèges du conseil et de ses membres. Elle exerce notamment les fonctions suivantes :

- Déclare la séance ouverte, suspendue, levée, ajournée ou reprise;
- Maintient l'ordre et le décorum pendant les séances et peut rendre toutes les décisions et ordonnances requises pour assurer le bon déroulement des séances du conseil;
- Peut faire expulser de la salle du conseil toute personne troublant l'ordre ou contrevenant à une disposition du présent règlement;
- Dirige les délibérations;
- Décide de toute manière ou question incidente au bon déroulement de la séance;
- Annonce le début et la fin de la période de questions du public;
- Précise, lors de la période de questions du public, l'ordre dans lequel les personnes sont entendues et leur accorde la parole à tour de rôle;

La personne qui préside doit faire respecter les dispositions du présent règlement. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ARTICLE 9

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ARTICLE 10

Durant les séances du conseil, les officiers municipaux présents exercent leur fonction sous l'autorité de la personne qui préside.

ARTICLE 11

Les personnes qui assistent à une séance du conseil municipal doivent prendre place aux endroits prévus pour elles. Elles doivent respecter le décorum et garder le silence, sauf dans les cas et de manière prévue au présent règlement. Elles doivent éviter les apartés, les déplacements inutiles, le désordre, les manifestations bruyantes et les manœuvres d'obstruction.

Il est interdit à toute personne qui assiste à une séance du conseil municipal :

- De chahuter, de crier, de faire du bruit ou de poser un geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;
- D'intimider, d'indisposer ou de discréditer un membre du conseil, un officier municipal ou toute autre personne présente;
- Éviter les allusions personnelles, les insinuations, les actes violents, les paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses à l'égard de quiconque, les expressions vulgaires;
- D'intervenir à des périodes autres que celles prévues à cette fin;
- De refuser d'obtempérer ou d'obéir à une ordonnance de la personne qui préside en regard de tout ce qui a trait au maintien de l'ordre et au décorum.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 12

Le greffier-trésorier prépare, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 13

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant:

- a. Vérification des présences et du quorum;
- b. Si besoin est, suspension et déplacement de la session vers un autre lieu;
- c. Si besoin est, reprise de la session après le déplacement;
 1. Ouverture de la séance
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Approbation de procès-verbaux
 4. Correspondance
 5. Législation
 6. Administration générale
 7. Communication et projets spéciaux
 8. Sécurité publique
 9. Transport routier
 10. Hygiène du milieu
 11. Urbanisme et mise en valeur du territoire
 12. Loisirs, culture, tourisme et vie communautaire
 13. Période de questions
 14. Levée de l'assemblée

ARTICLE 14

En début de séance, le conseil municipal peut convenir de l'ajout et/ou du retrait de tout point à l'ordre du jour tel que soumis.

ARTICLE 15

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 16

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 17

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes :

- a. Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent, de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.
- b. La présence de tels appareils n'est autorisée que dans les espaces réservés à cette fin et identifiés, le cas échéant.

- c. L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.

ARTICLE 18

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée; l'appareil utilisé doit demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne doivent être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 19

Les séances ordinaires du conseil de même que les séances extraordinaires comprennent une période de questions, au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales. Lors de séances extraordinaires du conseil, les questions portent exclusivement sur les points à l'ordre du jour de la séance en cours.

ARTICLE 20

Les périodes de questions sont d'une durée de trente minutes chacune, mais peuvent prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

Tout membre du public présent désirant poser une question doit:

- a. S'identifier au préalable;
- b. S'adresser au président de la séance;
- c. Déclarer à qui sa question s'adresse;
- d. Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
- e. S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire, respecter l'autorité du président d'assemblée et traiter respectueusement les membres du conseil et les officiers municipaux.

ARTICLE 21

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 22

Le maire ou le directeur général ou un membre du conseil peut, à son choix, soit y répondre immédiatement ou y répondre à une assemblée subséquente.

ARTICLE 23

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 24

Seules les questions de nature publique sont permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité. Également, toute question se rapportant à un litige personnel impliquant un dossier dont est saisi un tribunal qui n'a pas encore rendu sa décision est hors d'ordre, à moins que la question se rapporte au contenu d'une résolution adoptée à la séance ou session en cours concernant ce litige.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 26

La personne qui préside la séance peut refuser toute question d'un intervenant ou interrompe ce dernier et lui retirer le droit de parole, s'il contrevient au règlement ou si la question est frivole, vexatoire ou de nature à déconsidérer l'utilisation de la période de questions.

ARTICLE 27

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance. Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 28

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 29

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 30

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de se faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 31

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier-trésorier. Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire. Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 32

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 33

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 34

À la demande du président de l'assemblée, le directeur général peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 35

Les votes sont donnés à vive voix de manière à clairement exprimer l'exercice du vote par chacun des membres du conseil et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 36

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 37

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 38

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 39

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

ARTICLE 40

AJOURNEMENT

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents ;

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

SUSPENSION

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être suspendue par le conseil. À la fin de la suspension, la séance reprend là où elle a été temporairement interrompue.

ADOPTÉ

2025-03-58

5.5. RÈGLEMENT NO 610-2025 RELATIF AUX DROITS DE MUTATION - ADOPTION

ATTENDU QUE la Municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire conformément à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1);

ATTENDU QUE la Municipalité s'est prévalu du pouvoir énoncé à l'article 20.1 de ladite loi pour prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas, sauf exception, où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

ATTENDU QUE l'article 11 de ladite loi prévoit que tout droit de mutation ou droit supplétif est exigible à compter du 31^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par la Municipalité et que le solde devient néanmoins exigible si l'immeuble fait l'objet d'un nouveau transfert;

ATTENDU QUE la même disposition accorde à la Municipalité le pouvoir de prévoir des modalités selon lesquelles un droit de mutation peut être payé en plusieurs versements;

ATTENDU QUE l'article 17.1 de ladite loi prévoit déjà des modalités d'exigibilité et de paiement particulières concernant le droit de mutation exigible à l'égard du transfert d'un immeuble qui a fait l'objet d'une déclaration à l'effet qu'il ferait partie, dans l'année qui suit l'inscription du transfert d'une exploitation agricole enregistrée;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 3 février 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Dubeau

APPUYÉE PAR : Monsieur Philippe Tremblay

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement no 610-2025 et il est décrété ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Tous les termes du présent règlement ont le sens qui leur est donné dans la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, RLRQ, c. D-15.1

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace le règlement numéro 534-2018 et les résolutions 285-2001 et 045-2005.

IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000\$

ARTICLE 4

La Municipalité perçoit un droit de 2% sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$ sans excéder 700 000\$ lors du transfert de tout immeuble situé sur son territoire.

ARTICLE 5

La Municipalité perçoit un droit de 3% sur la tranche de la base d'imposition qui excède 700 000\$ lors du transfert de tout immeuble situé sur son territoire.

ARTICLE 6

Lorsqu'un immeuble est situé partiellement sur le territoire de la municipalité et partiellement sur le territoire d'une autre municipalité, les droits fixés par le présent règlement s'appliquent conformément aux règles fixées par le quatrième alinéa de l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

ARTICLE 7

Chacun des montants permettant d'établir les tranches des bases d'imposition prévues au présent règlement est indexé conformément à la formule prévue à l'article 2.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

DROIT SUPPLÉTIF

ARTICLE 8

Un droit supplétif au droit de mutation, conformément à l'article 20.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, doit être payé à la Municipalité dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et/ou une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert.

Le montant du droit supplétif de même que ses modalités d'application sont ceux prévus à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, dont en outre aux articles 20.1 et suivants.

ARTICLE 9

Le droit supplétif imposé par la municipalité n'a pas à être payé lorsque le transfert est visé par l'exonération prévue au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 20 de la loi et que ce transfert résulte du décès du cédant.

PAIEMENT DES DROITS DE MUTATION PAR VERSEMENTS

ARTICLE 10

Tout droit de mutation perçu, par la Municipalité en vertu de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1), qui est supérieur à 300\$ est payable en 3 versements égaux exigibles le 31e, le 60e jour et le 90e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par la Municipalité.

ARTICLE 11

Nonobstant toute disposition contraire, le solde de tout droit de mutation devient exigible si l'immeuble, dont le transfert a donné lieu à son imposition, fait l'objet d'un nouveau transfert.

ARTICLE 12

Chaque versement porte intérêt, à compter de sa date d'exigibilité, au taux en vigueur pour les intérêts sur les arriérés de taxes municipales adopté par la Municipalité en vertu de l'article 981 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1).

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 13

Le présent règlement s'applique à tout droit de mutation ou droit supplétif imposé à l'égard d'un transfert d'immeuble effectué après le 1er janvier 2025.

ARTICLE 14

Nonobstant toute disposition contraire, le présent règlement ne s'applique pas à l'égard d'un droit de mutation exigible en vertu de l'article 17.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1) concernant une exploitation agricole.

ARTICLE 15

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

2025-03-59

5.6. RÈGLEMENT NO 611-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 240 000\$ ET UN EMPRUNT DE 240 000\$ AUX FINS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2025 - ADOPTION

ATTENDU QUE la Municipalité a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation applicable et qu'il est ainsi devenu nécessaire d'effectuer les travaux requis en pareille circonstance;

ATTENDU QU'à cette fin, la Municipalité a adopté par le règlement n° 574-2022, un programme de mise aux normes des installations septiques conformément aux articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales ayant pour but d'aider financièrement les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, chapitre Q.2 r.22);

ATTENDU QUE par ce programme, la Municipalité autorise l'octroi de subvention sous forme d'avance de fonds remboursable aux propriétaires qui doivent mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

ATTENDU QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un règlement d'emprunt municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité est dûment habilitée à mettre en place et à financer un programme visant la protection de l'environnement et d'accorder à cette fin une subvention sous forme d'avances de fonds;

ATTENDU QUE le coût total des travaux des différents propriétaires qui ont déposé une demande d'admissibilité au programme de mise aux normes des installations septiques pour 2025 et qui sont admissibles s'élève à 240 000 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2025, et que le projet de règlement a été déposé à cette même date.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Lamoureux

APPUYÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement no 611-2025 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA DÉPENSE

Afin de financer la deuxième année du programme de mise aux normes des installations septiques, décrété par le règlement n° 574-2022, dont copie est jointe en annexe «A» au présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 240 000 \$ incluant les frais de financement et les taxes applicables, suivant le tableau daté du 3 février 2025, joint en Annexe « B », préparé par monsieur Maxime Salois, greffier-trésorier adjoint, à la suite des inscriptions effectuées selon les modalités du règlement n° 574-2022.

ARTICLE 3 - EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement relatif au financement programme de mise aux normes des installations septiques pour l'année 2025, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 240 000 \$ remboursable sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4 - COMPENSATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'administration et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, du propriétaire de chaque immeuble qui bénéficie du programme, dont la liste est jointe en annexe « B », une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'administration et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée sur chacun des immeubles bénéficiaires dont le propriétaire est assujéti au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5 - PAIEMENT COMPTANT

Tout propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, deux (2) mois avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 6 - AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 - AFFECTATION CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

2025-03-60

5.7. RÈGLEMENT NO 612-2025 DÉCRÉTANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 575 450\$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL - ADOPTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Verchères souhaite agrandir son garage municipal afin d'en améliorer la capacité et l'efficacité des services municipaux ;

ATTENDU QUE le coût estimé des travaux s'élève à 575 450\$;

ATTENDU QUE la Municipalité recevra une aide financière couvrant 60 % du coût total du projet dans cadre du programme PRACIM ;

ATTENDU QUE le solde des coûts sera financé par un emprunt conforme aux dispositions du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 février 2025 ainsi que la présentation du projet de règlement ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1601 du Code municipal, un règlement dont plus de 50% des coûts sont couverts par une aide financière du gouvernement n'a pas besoin de l'approbation des personnes habiles à voter.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Dubeau

APPUYÉE PAR : Monsieur Philippe Tremblay

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement no 612-2025 et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à entreprendre les travaux d'agrandissement du garage municipal au montant de 575 450\$ incluant les frais, les taxes non remboursables et les imprévus, tel qu'il appert des estimations préparées par Monty et Associés – Projet No 24047 et du document récapitulatif des coûts de la Municipalité, lesquels font partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 575 450\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 575 450\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-03-61

6.1. APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Philippe Tremblay

APPUYÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron

et résolu unanimement :

D'ADOPTER les comptes de la liste de février 2025 pour les chèques No. C2509177 à No. C2509290 et No. L2500051 à No. L2500110 de même que les paiements par virements bancaires totalisant 1 440 924.56 \$.

ADOPTÉ

2025-03-62

6.2. PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES | AVIS

ATTENDU les articles 272.2 et suivants de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ c. I-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace.

ATTENDU que ce processus prévoit que le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, qui sont en tout ou en partie situés dans un secteur à l'intérieur duquel un immeuble à acquérir doit être situé, afin de construire ou agrandir une école ou un centre de formation.

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis un tel projet de Planification des besoins d'espace, le 12 février 2025.

ATTENDU que l'article 272.5 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que « Le conseil d'une municipalité locale ou d'une municipalité régionale de comté doit, dans les 45 jours suivant la réception du projet de planification des besoins d'espace, transmettre au centre de services scolaire un avis sur celui-ci. »

ATTENDU qu'au terme de ce délai de 45 jours, le Centre de services scolaire des Patriotes procèdera à l'adoption de sa Planification des besoins d'espace, avec ou sans modification, et qu'il la transmettra, à nouveau, aux villes et municipalités afin que le conseil de chacune d'entre elles l'approuve ou la refuse.

ATTENDU que la Planification des besoins d'espace sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministre concerné.

ATTENDU qu'à la suite de cette approbation par le ministre, la ou les villes et municipalités concernées doivent céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées à la planification, et ce, dans les deux ans suivant la prise d'effet de la planification, conformément à l'article 272.10 de la Loi sur l'instruction publique.

ATTENDU les échanges tenus entre les membres du conseil et les considérations suivantes :

- QUE la Municipalité de Verchères ne nécessite aucun ajout d'espace et que les prévisions de l'effectif sont plutôt à la baisse.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux

APPUYÉE PAR : Monsieur Gilles Lamoureux

et résolu unanimement :

QUE le Conseil donne un avis favorable au sujet du projet de Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes même si les besoins de Verchères ne sont pas en croissance.

QUE le Conseil formule le commentaire suivant au sujet de ce projet :

- QU'aucun projet majeur dans la Municipalité de Verchères ne permet de justifier ce besoin.

ADOPTÉ

6.3. **DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

Le rapport sur l'application de la politique de gestion contractuelle de l'année 2024 est déposé au Conseil.

2025-03-63

6.4. **PROTOCOLE D'ENTENTE CENTRE COMMUNAUTAIRE 2024 ET 2025 - MÉNAGE BUREAU DU MÉDECIN - AUTORISATION SIGNATURE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Dubeau

APPUYÉE PAR : Monsieur Philippe Tremblay

et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice générale madame Carole Dulude à signer pour et au nom de la Municipalité de Verchères les protocoles d'entente soumis pour 2024 et 2025 par le Centre communautaire pour le ménage du bureau du médecin.

ADOPTÉ

6.5. **APPUI À LA VILLE DE BLAINVILLE - PROJET DE LOI 93 CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE BLAINVILLE**

ATTENDU QUE le projet de loi no 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina;

ATTENDU QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

ATTENDU QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

ATTENDU QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stables pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

ATTENDU QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Lamoureux

APPUYÉ PAR : Madame Annie Dubeau

et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Verchères

- appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- exprime son désaccord en regard du projet de loi no 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
- réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

ADOPTÉ

7. **COMMUNICATION ET PROJETS SPÉCIAUX**

8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2025-03-65

8.1. **TRANSMISSION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2024 POUR LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT que les rapports d'activités du Service de sécurité incendie doivent être transmis au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Marguerite-D'Youville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Philippe Tremblay
APPUYÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron
et résolu unanimement :

DE TRANSMETTRE les rapports d'activités 2024 du Service de sécurité incendie de Verchères pour la Municipalité de Verchère et la Municipalité de Calixa-Lavallée à la MRC de Marguerite-D'Youville pour transmission au ministère de la Sécurité publique du Québec.

ADOPTÉ

9. **TRANSPORT ROUTIER**

10. **HYGIÈNE DU MILIEU**

11. **SANTÉ BIEN-ÊTRE**

12. **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

12.1. **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS ET CERTIFICATS FÉVRIER 2025**

Le rapport des permis et certificats émis par le service de l'urbanisme pour le mois de février 2025 est déposé.

12.2. **CERTIFICAT DE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT - DEMANDE PPCMOI NO 2024-02: 21 RUE MADELEINE**

Le greffier-trésorier dépose le certificat de la procédure d'enregistrement pour la demande PPCMOI No. 2024-02 | 21 rue Madeleine. À la clôture de la période de dépôt des demandes le 7 mars 2025, il n'y avait aucune demande déposée. Le projet PPCMOI est donc approuvé par les électeurs.

2025-03-66

12.3. **DEMANDE PPCMOI NO 2024-02: 21 RUE MADELEINE - ADOPTION FINALE**

CONSIDÉRANT la demande d'approbation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de la propriété sise au 21 rue Madeleine formée du lot 5 217 422;

CONSIDÉRANT que la demande concerne la démolition de l'immeuble existant et la reconstruction d'un bâtiment de 317 m² sur 2 étages comprenant 7 logements, 1 restaurant et une salle multifonctions;

CONSIDÉRANT le règlement No 573-2022 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le Comité consultatif d'urbanisme le 26 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de résolution à la séance du 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la résolution 2025-02-44, le second projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 février 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron
APPUYÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux
et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal adopte, en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la résolution finale de la demande 02-2024 autorisant la démolition de l'immeuble existant et la reconstruction d'un bâtiment de 317 m² sur 2 étages comprenant 7 logements, 1 restaurant et une salle multifonctions au 21 rue Madeleine, le tout aux conditions suivantes :

- QUE le requérant prenne à sa charge le coût des infrastructures à réaliser;
- QUE des modalités qui concernent l'occupation du domaine public, le déneigement et les infrastructures soient prévues dans une entente conclue avec la Municipalité sans restreindre le droit de la Municipalité d'exiger toute autre modalité afin d'assurer la bonne exécution du projet;
- QU'une garantie monétaire de 10 000 \$ visant à assurer le respect des conditions prévues au PPCMOI 02-2024, soit déposée à la Municipalité.

ADOPTÉ

2025-03-67

12.4. DEMANDE P.I.I.A - 1097 ROUTE MARIE-VICTORIN

À l'immeuble sis au 1097 route Marie-Victorin formé du lot 5 217 285, une demande est déposée en vertu du règlement sur les P.I.I.A. de Verchères pour accepter les plans modifiés pour une reconstruction autorisée en 2023 (permis no 2023-0461);

CONSIDÉRANT que l'évaluation d'une demande en vertu du P.I.I.A. est effectuée en fonction des critères et des objectifs prescrits au règlement sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT que les toits en pente à plusieurs versants sont favorisés pour les usages résidentiels;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment projeté ne favorise pas une intégration harmonieuse à l'environnement bâti.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme le 12 février 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux
APPUYÉE PAR : Madame Annie Dubeau
et résolu unanimement :

DE REFUSER le projet de reconstruction tel que montré sur les plans modifiés du 4 février 2025, puisque le projet ne satisfait pas aux critères du P.I.I.A.

ADOPTÉ

2025-03-68

12.5. DEMANDE P.I.I.A - 173 ROUTE MARIE-VICTORIN

À l'immeuble sis au 173 route Marie-Victorin formé du lot 5 217 136, une demande est déposée en vertu du règlement sur les P.I.I.A. de Verchères pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel dans le but d'ajouter un logement accessoire et un garage attenant.

CONSIDÉRANT les plans modifiés soumis le 27 février 2025;

CONSIDÉRANT que l'évaluation d'une demande en vertu du P.I.I.A. est effectuée en fonction des critères et des objectifs prescrits au règlement sur les P.I.I.A.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme le 12 février 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Philippe Tremblay

APPUYÉ PAR : Monsieur Gilles Lamoureux

et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le projet d'agrandissement dans le but d'ajouter un logement accessoire attaché et un garage attenant, et ce, tel que les plans déposés le 27 février 2025.

ADOPTÉ

2025-03-69

12.6. SITE DU PATRIMOINE - 529 ROUTE MARIE-VICTORIN

À l'immeuble sis au 529 route Marie-Victorin formé du lot 5 217 409, une demande assujettie à l'application du règlement de constitution du site du patrimoine du Vieux village de Verchères est déposée à l'effet d'autoriser l'abattage d'un arbre nuisible.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 12 février 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron

APPUYÉ PAR : Madame Annie Dubeau

et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le projet, tel que présenté pour l'abattage de l'arbre nuisible, conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre. Le projet est conforme aux exigences du règlement de constitution du site du patrimoine du vieux village de Verchères.

ADOPTÉ

2025-03-70

12.7. DEMANDE DE PPCMOI NO 2025-01 - LOT 5 217 749 - SECOND PROJET DE RÉOLUTION

CONSIDÉRANT la demande d'approbation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de la propriété formée du lot 5 217 749;

CONSIDÉRANT que la demande concerne la subdivision du terrain en 3 lots distincts et la construction de 3 immeubles de 8 logements pour un total de 24 logements;

CONSIDÉRANT le règlement No 573-2022 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de résolution à la séance du 3 février 2025;

CONSIDÉRANT les plans modifiés soumis le 26 février 2025;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté sur le projet le 4 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 10 mars 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Philippe Tremblay

APPUYÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux
et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal adopte, en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de la demande 2025-01 autorisant la subdivision du terrain en 3 lots distincts et la construction de 3 immeubles de 8 logements pour un total de 24 logements au terrain formé le lot 5 217 749, le tout aux conditions suivantes :

- QUE le requérant prenne à sa charge le coût des infrastructures et des équipements municipaux réalisés dans le cadre de ce PPCMOI;
- QUE des modalités qui concernent ces infrastructures soient prévues dans une entente conclue avec la Municipalité sans restreindre le droit de la Municipalité d'exiger toute autre modalité afin d'assurer la bonne exécution du projet;
- QU'une garantie monétaire de 15 000 \$ visant à assurer le respect des conditions prévues au PPCMOI 01-2025, soit déposée à la Municipalité.

ADOPTÉ

13. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-03-71

13.1. DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron

APPUYÉ PAR : Monsieur Gilles Lamoureux
et résolu unanimement :

DE MANDATER Isabelle Boisseau, directrice loisirs, culture, tourisme et vie communautaire ou Noémie Cyr, technicienne en loisirs pour présenter et signer la demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête Nationale du Québec 2025.

ADOPTÉ

2025-03-72

13.2. RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE - SURVEILLANTS SURNUMÉRAIRES POUR CHALET DE PARC ET GLISSADES

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Philippe Tremblay

APPUYÉ PAR : Monsieur Gilles Lamoureux
et résolu unanimement :

DE RETENIR les candidatures des personnes nommées ci-bas pour un poste de surveillant surnuméraire pour le chalet de parc et/ou les glissades. Les conditions d'emploi sont décrites dans la convention collective en vigueur.

L'embauche de Karyanne Dagenais est rétroactive au 27 janvier 2025 et l'embauche d'Anaïs Villemure est rétroactive au 2 février 2025.

- Karyanne Dagenais
- Anaïs Villemure
- Jules Lampron
- Rose-Marie Gagnon
- Laurie Adams

ADOPTÉ

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

2025-03-73

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 20h33.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Dubeau

APPUYÉE PAR : Monsieur Philippe Tremblay

et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

Je, Alexandre Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. Alexandre Bélisle,
Maire**

**M. Maxime Salois,
Directeur du service des finances et
greffier-trésorier adjoint**

Je, Maxime Salois, Directeur du service des finances et greffier-trésorier adjoint, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

M. Maxime Salois,
Directeur du service des finances et
greffier-trésorier adjoint

| #CH | DATE | FOURNISSEUR | DESCRIPTION | MONTANT |
|----------|------------|--|--|---------------|
| C2509177 | 2025-02-01 | RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE | 1ER VERSEMENT QUOTE-PART 2025 | 351 728.75 \$ |
| C2509181 | 2025-01-06 | ACMQ - ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS | COTISATION ANNUELLE 2025 ET FORMATION SUR L'IA AU SERVICE DE LA MUNICIPALITÉ DU 20 FÉVRIER 2025 | 425.41 \$ |
| C2509182 | 2025-01-28 | PETITE-CAISSE | ACHATS LAIT, CAFÉ POUR MAIRIE ET RENCONTRE FORMATION CCU | 228.85 \$ |
| C2509183 | 2025-01-01 | LE CODE DUCHARME INC. | RENOUVELLEMENT ANNUEL 2025 - SERVICES JURIDIQUES ET MUNICIPAUX | 107.63 \$ |
| C2509184 | 2025-01-03 | DRUIDE INFORMATIQUE INC. | RENOUVELLEMENT PROGRAMME DE MAINTENANCE INFORMATIQUE ANTIDOTE POUR 8 POSTES | 165.56 \$ |
| C2509185 | 2025-01-08 | EXPRESS MAG | BIBLIOTHÈQUE -RENOUVELLEMENT DE REVUES PÉRIODIQUES | 398.72 \$ |
| C2509186 | 2025-01-13 | GAZ PROPANE.CLUB | TP-REMPLISSAGE RÉSERVOIR DE PROPANE DE 20 LB | 24.01 \$ |
| C2509187 | 2025-01-08 | GROUPE CLR | SSI- ACHATS DE 2 RADIOS KENWOOD | 2 196.02 \$ |
| C2509188 | 2025-02-02 | JEAN-SÉBASTIEN MARTEL | SSI-ACHAT ENSEMBLE CLAVIER ET SOURIS POUR ORDINATEUR | 138.19 \$ |
| C2509189 | 2025-01-01 | KÉROZEN | ENTRETIEN SITE WEB BANQUE D'HEURES ET FRAIS D'HÉBERGEMENT POUR LE SITE WEB 2025 | 3 265.29 \$ |
| C2509190 | 2025-01-03 | CRÉDIT-BAIL RCAP INC. | LOCATION PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE -PÉRIODE FÉV. À AVRIL 2025 | 312.41 \$ |
| C2509191 | 2025-01-10 | SÉCURITÉ MASKA 1982 INC. | SSI-RECHARGE CYLINDRES D'AIR COMPRIMÉ ET TP-SSI INSPECTION ANNUELLE DE TOUS LES EXTINCTEURS | 4 128.59 \$ |
| C2509192 | 2024-10-22 | MARCONAIR INC. | TP-APPEL DE SERVICE ET PIÈCES-SYSTÈME DE CHAUFFAGE/CLIMATISATION PRESBYTÈRE | 3 884.44 \$ |
| C2509194 | 2025-01-10 | M7 DISTRIBUTION INC. | TP-RÉPARATION SOUFFLEUR ÉQUIPEMENT | 220.87 \$ |
| C2509195 | 2025-01-09 | MARIO GAMACHE | SSI-OUVRAGES EN CASERNE | 487.50 \$ |
| C2509196 | 2025-01-31 | CITOYEN | REMBOURSEMENT SURPLUS TAXES MUNICIPALES -INCLUANT FRAIS ADMINISTRATIF | 1 324.02 \$ |
| C2509197 | 2025-01-31 | AIR LIQUIDE CANADA INC. | TP-LOCATION BONBONNES ACÉTYLÈNE, OXYGÈNE ET ALMIG- JANV 2025 | 114.77 \$ |
| C2509198 | 2025-01-08 | ANTONIO MOREAU SPORT (1984) LTÉE | TP-MANTEAUX HIVER ET BRODERIE | 520.00 \$ |
| C2509199 | 2025-01-09 | ARÉO-FEU LTÉE | SSI-VÊTEMENTS GANTS/ CAGOULES- HABITS DE COMBAT | 760.56 \$ |
| C2509200 | 2025-01-15 | ATELIER MOBILE BENOIT LAROSE INC. | TP-PIÈCES HIVER GRATTE | 1 708.53 \$ |
| C2509201 | 2024-12-31 | 9118-0679 QUÉBEC INC. | TP-BATTERIE MOTEUR | 17.24 \$ |
| C2509202 | 2025-01-30 | BURO & CIE | FOURNITURES DE BUREAU | 729.95 \$ |
| C2509203 | 2025-01-16 | ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES | BIBLIOTHÈQUE COTISATION ABPM 2025 | 40.00 \$ |
| C2509204 | 2025-01-29 | FRANÇOIS MARTINEAU PHARMA INC. | BIBLIOTHÈQUE- PRODUITS NETTOYANTS | 21.20 \$ |
| C2509205 | 2025-01-27 | BUROPRO CITATION | BIBLIOTHÈQUE-ACHAT VOLUMES | 364.29 \$ |
| C2509206 | 2025-01-16 | ID:8500555 - CANAC | TP-QUINCAILLERIE | 1 557.00 \$ |
| C2509207 | 2025-01-09 | CHUBB FIRE & SECURITY CANADA CORP. | TP-INSPECTION INCENDIE 2025 | 781.40 \$ |
| C2509208 | 2025-01-16 | CMP MAYER INC. | SSI- 6 X BOYAUX MTSS 2.5 | 2 055.75 \$ |
| C2509209 | 2025-01-20 | COPIBEC | BIBLIOTHÈQUE-DROITS DE REPRODUCTION 2025 | 28.74 \$ |
| C2509210 | 2025-01-15 | COUTURE CARRIER | ACHAT DE 25 X TUBES À NEIGE-PENTE À GLISSER | 4 179.06 \$ |
| C2509211 | 2025-01-20 | DRUMCO ÉNERGIE | TP-RÉPARATION & PIÈCES POSTE POMPAGE ST-LAURENT | 1 497.18 \$ |
| C2509212 | 2025-01-15 | EXCAVATION SIMON VINCENT INC. | DÉNEIGEMENT DU PRESBYTÈRE, DE LA FABRIQUE ET DE LA RÉSIDENCE FLORENTINE-DANSEREAU 2024-2025-VERSEMENT 2/2 | 5 490.07 \$ |
| C2509213 | 2025-01-29 | INTER-BOUCHERVILLE INC. | TP-ACHAT PIÈCE ET RETOUR PIÈCE | 120.65 \$ |
| C2509214 | 2025-01-17 | LOC. & CONST. JACQUES FRÉCHETTE INC. | TP-LOCATION ROULOTTE- JANVIER 2025 | 431.16 \$ |
| C2509215 | 2025-01-29 | LOCATION CONTRECOEUR 2007 INC. | SSI-PIÈCE | 13.78 \$ |
| C2509216 | 2025-01-13 | LUMEN | SSI-ACHAT DE 16 X TUBES DEL ET DE 9 X TUBES DEL | 488.06 \$ |
| C2509217 | 2025-01-20 | VILLE DE SAINT-AMABLE | SSI-ENTRAIDÉS DU 2024-12-22, 2024-12-22 2E APPEL ET 2024-12-23 | 2 249.64 \$ |
| C2509218 | 2025-01-06 | PARTY TENTE | LOISIRSS-LOCATION CHAPITEAU-FÊTE DES JOUES ROUGES | 1 437.19 \$ |
| C2509219 | 2024-12-31 | PHILIPPE MOREAU | 1ER VERS. DÉNEIGEMENT- RUE ST-JOSEPH ET CH. DES ÉRABLIÈRES | 1 876.39 \$ |
| C2509220 | 2025-01-24 | PRODUCTION DIO INC. | DÉPÔT-ÉCLAIRAGE PENTE À GLISSER 2025 | 3 303.81 \$ |
| C2509221 | 2025-01-23 | SERVICE EAU NORME S.E.N. INC. | TP- INSPECTIONS TÉLÉVISÉES DE CONDUITES D'ÉGOUTS POUR LES RUES DE L' INDUSTRIE, FONTAINE ET PIERRE-AMIOT | 2 092.55 \$ |
| C2509222 | 2025-01-20 | SERVICE LOCATION TAPIS COMMERCIAL INC. | SSI-LOCATION DE TAPIS | 206.24 \$ |
| C2509223 | 2025-01-20 | SNOC 1954 INC. | TP-PIÈCES ÉCLAIRAGE DEL | 701.35 \$ |
| C2509224 | 2025-01-21 | TOROMONT CAT | TP-APPEL DE SERVICE GÉNÉRATRICE ST-ÉTIENNE | 1 281.97 \$ |
| C2509225 | 2025-01-29 | BRUNO VÉLO INC. | LOISIRSS-LOCATION 10 FATBIKES-FÊTE DES JOUES ROUGES | 1 322.21 \$ |
| C2509226 | 2025-01-22 | VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC. | TP- SACHETS PRO CHLORE | 1 743.60 \$ |
| C2509227 | 2025-01-23 | JEAN-OLIVIER VILLEMURE | ACHAT 8 PAIRES PATINS USAGÉS POUR PATINOIRE | 200.00 \$ |
| C2509228 | 2025-01-13 | VILLE DE VARENNES | SSI-ENTRAIDÉS 2024-12-23 ,2024-12-30, 2025-01-07 ET 2025-01-10 | 3 514.74 \$ |
| C2509229 | 2025-01-27 | POSTES CANADA | DISTRIBUTION SIGNETS PROG. ACTIVITÉS LOISIRSS HIVER 2025 | 391.18 \$ |
| C2509230 | 2025-01-08 | TENAQUIP LIMITÉE | TP-VÊTEMENTS DE SÉCURITÉ | 588.17 \$ |
| C2509231 | 2025-01-20 | CITOYEN | SUBVENTION SPORTS JEUNES | 23.00 \$ |
| C2509232 | 2025-01-31 | PNEUS VARENNES INC. | TP-PNEUS POUR 3 VÉHICULES | 3 195.17 \$ |
| C2509233 | 2025-01-07 | MEDLINE CANADA, CORPORATION | ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX-CLINIQUE MÉDICALE | 320.25 \$ |
| C2509234 | 2025-01-20 | M7 DISTRIBUTION INC. | TP- ACCESSOIRES POUR ÉQUIPEMENT | 419.34 \$ |
| C2509235 | 2025-02-15 | ÉVÉNEMENTS FUNPARTY INC. | LOISIRS -LOCATION JEUX GONFLABLES-FÊTE DES JOUES ROUGES | 1 138.25 \$ |
| C2509236 | 2025-01-14 | KAMÉLÉON PRODUCTIONS | CAPTATION ASSEMBLÉE DU CONSEIL DU 2025-01-13 | 747.34 \$ |
| C2509237 | 2025-01-14 | CAUCA -CENTRE D'EXPERTISE MULTISERVICE | TP-SYSTÈME D'ALERTE D'URGENCE 2025 | 558.04 \$ |
| C2509238 | 2025-01-21 | 911 PRO INC. | SSI-MODIFICATON SUR VÉHICULE D'URGENCE | 8 498.95 \$ |
| C2509239 | 2024-12-31 | VANEX INC. | TP-RÉPARATION VANNE USINE D'ÉPURATION | 2 328.26 \$ |
| C2509240 | 2025-01-20 | MAZOUT G. BÉLANGER INC. | TP-DIESEL GÉNÉRATRICE USINE DE FILTRATION | 2 352.41 \$ |
| C2509241 | 2025-01-23 | MICSI INC. | TP-RÉPARATION LAMPADAIRE | 1 085.36 \$ |
| C2509243 | 2025-01-09 | CITOYEN | SUBVENTION SPORTS JEUNES | 142.50 \$ |
| C2509244 | 2025-01-22 | CITOYEN | SUBVENTION SPORTS JEUNES | 47.50 \$ |
| C2509245 | 2025-01-15 | CITOYEN | SUBVENTION SPORTS JEUNES | 47.50 \$ |
| C2509246 | 2025-01-08 | SÉBASTIEN BOISVERT | LOISIRS ATELIER ANIMATION SNOWSKATES-FÊTE DES JOUES ROUGES | 1 264.73 \$ |
| C2509247 | 2025-01-17 | PHILIPPE MOREAU | 2E VERSEMENT DÉNEIGEMENT- RANG ST-JOSEPH ET CHEMIN DES ÉRABLIÈRES | 1 876.39 \$ |
| C2509248 | 2025-01-23 | SÉBASTIEN BOISVERT | LOISIRS - ACHAT DE 12 SNOWSKATES ET DE 12 CASQUES-PARC DES PIONNIERS | 1 920.09 \$ |
| C2509249 | 2025-01-03 | 9211-0543 QUÉBEC INC. (ESSO) | TP/SSI-ESSENCE JANVIER 2025 | 5 803.60 \$ |
| C2509250 | 2025-01-19 | DEMIX AGRÉGATS | TP-ABRASIF AB5,BNQ | 2 242.35 \$ |
| C2509251 | 2024-12-31 | MARQUAGE SIGNALISATION RIVE-SUD B.A INC. | TP-MARQUAGE SIGNALISATION | 32 641.57 \$ |
| C2509252 | 2025-01-01 | MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE | QUOTE-PART 1/2-ÉVALUATION FONCIÈRE /ADMINISTRATION GÉNÉRALE/COUR MUNICIPALE / VIDANGE FOSSES SEPTIQUES & QUOTE-PART 1/12 GESTION MATIÈRES RÉSIDUELLES & QUOTE-PART CONCERNANT STATIONS DE POMPAGE RIVIÈRE ST-CHARLES & REBOISEMENT DU PARC DES PIONNIERS | 345 710.68 \$ |

| #CH | DATE | FOURNISSEUR | DESCRIPTION | MONTANT |
|----------|------------|--|--|--------------|
| C2509253 | 2025-01-09 | PIÈCES D'AUTOS O. FONTAINE INC. | SSI-PIÈCES VÉHICULES ET LAVE-VITRE | 333.61 \$ |
| C2509254 | 2025-01-06 | METRO RICHELIEU INC/VERCHÈRES | DIVERS ÉPICERIE | 107.09 \$ |
| C2509255 | 2025-02-02 | A.P.A.M. - ASS. DES POMPIERS AUXILIAIRES | SSI-INTERVENTION DU 2025-01-04 | 488.75 \$ |
| C2509256 | 2025-02-17 | LE GROUPE SCOUT DE VERCHÈRES | REMBOURSEMENT COUPONS BÉNÉVOLES ET ENTENTE DE SERVICE POUR FÊTE DES JOUES ROUGES | 552.00 \$ |
| C2509257 | 2025-01-29 | LES ÉDITIONS CAP-AUX-DIAMANTS INC. | BIBLIOTHÈQUE - RÉABONNEMENT REVUES | 45.00 \$ |
| C2509258 | 2025-02-20 | CAROLE DULUDE (PETITE-CAISSE) | DÉPÔT-SURPLUS, ÉPICERIE ET REMBOURSEMENT CITOYEN CONSTAT INFRACTION | 225.85 \$ |
| C2509259 | 2025-01-16 | CAROLE DULUDE | IT CLOUD 6 UTILISATEURS. EXCHANGE ONLINE ITCLOUD 24 UTILISATEURS MICROSOFT 365 JANVIER ET FÉVRIER 2025 + AJOUT 1 UTILISATEUR EXCHANGE ONLINE | 1 077.45 \$ |
| C2509260 | 2025-02-17 | COMAQ | GREFFE -RENOUVELLEMENT MEMBRE ANNUEL | 661.11 \$ |
| C2509261 | 2025-01-31 | COUTURE CARRIER | LOCATION DE 125 X TUBES À NEIGE -FÊTE DES JOUES ROUGES | 2 242.01 \$ |
| C2509262 | 2025-02-17 | DOMINIC LAMPRON | UMQ-ASSISES 2025 | 1 006.03 \$ |
| C2509263 | 2025-02-17 | GAZ PROPANE.CLUB | LOCATION CHAUFFAGE AU PROPANE- FÊTE DES JOUES ROUGES | 615.16 \$ |
| C2509264 | 2025-01-29 | LES INST. ÉLEC. JEAN PROVOST INC. | TP-INSPECTION PRISE ÉLECTRIQUE , RÉPARATION DE LAMPADAIRES ET ÉCLAIRAGE | 1 475.92 \$ |
| C2509265 | 2025-01-20 | ISOTECH INSTRUMENTATION INC. | SSI-INSEPCION HABITS DE COMBAT | 1 077.09 \$ |
| C2509266 | 2025-01-27 | KINÉCIBLE | COURS DE CARDIO-MUSCULATION-SESSION HIVER 2025 | 689.85 \$ |
| C2509267 | 2025-02-03 | L'UNIQUE FESTIF | DJ,SONORISATION ET ÉCLAIRAGE-FÊTE DES JOUES ROUGES | 2 069.56 \$ |
| C2509268 | 2025-01-31 | NADEAU BLONDIN LORTIE ARCHITECTES INC. | URBANISME-HONORAIRES PROFESSIONNELS - CARNET DE SANTÉ | 2 402.98 \$ |
| C2509269 | 2025-01-30 | PAPETERIE PANOPLIE ENR. | IMPRESSION LE REFLET | 2 148.88 \$ |
| C2509270 | 2025-01-06 | PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE | SSI-HABITS DE COMBAT, RÉPARATION BOYAU ET INSPECTION APPAREILS | 15 730.40 \$ |
| C2509271 | 2025-01-27 | SYLVIE LUSSIER | PANTALONS DE TRAVAIL | 82.75 \$ |
| C2509272 | 2025-02-01 | VILLE DE VARENNES | FRAIS DE GLACE VERSEMENT 2/2 2024-2025 | 12 000.00 \$ |
| C2509273 | 2025-02-19 | YOLAINE MORNEAU | LOISIRSSÉQUIPEMENTS,CASQUES ET FOYER | 905.09 \$ |
| C2509274 | 2025-02-03 | R.M. MÉCANIQUE | TP-CHANGMENT HUILE SUR 7 VÉHICULES | 1 111.36 \$ |
| C2509275 | 2025-01-31 | SPCA ROUSSILLON | SERVICES ANIMALIERS - JANVIER 2025 | 2 654.20 \$ |
| C2509276 | 2025-02-17 | KATHERINE RAMACIERI L'HEUREUX | UMQ-ASSISES 2025 | 1 006.03 \$ |
| C2509277 | 2025-02-08 | NETTOYAGE PLUS | MÉNAGE MAIRIE ET PRESBYTÈRE- JANVIER 2025 | 4 621.01 \$ |
| C2509278 | 2025-01-31 | LES ENTREPRISES BERGERON-MINEAU INC. | ENTRETIEN PATINOIRES - VERSEMENT 2 DE 4 | 11 695.54 \$ |
| C2509279 | 2025-01-27 | CLÉMENT LARIVIÈRE DISTRIBUTION INC. | TP- ACHAT DE 5 BANDES POUR PATINOIRES | 1 105.03 \$ |
| C2509280 | 2025-02-06 | RÉSEAU D'EXPERTS BRH | COMMUNICATION-FORMATION ATELIER DYNAMIX | 4 493.17 \$ |
| C2509281 | 2025-02-07 | CITOYEN | SUBVENTION SPORTS JEUNES | 95.00 \$ |
| C2509282 | 2025-01-01 | CITOYEN | SUBVENTION SPORTS JEUNES | 37.50 \$ |
| C2509283 | 2025-01-31 | SÉCURITÉ MASKA 1982 INC. | SSI-RECHARGE CYLINDRES D'AIR COMPRIMÉ | 778.73 \$ |
| C2509284 | 2025-01-13 | LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC. | BIBLIOTHÈQUE-ACHAT VOLUMES | 949.39 \$ |
| C2509285 | 2025-02-03 | DH ÉCLAIRAGE INC. | ACOMPTÉ BDS000987-01 (TERRAIN DE BALLE) ET BD S000987-03 (TERRAIN SOCCER)- MODIFICATION ÉCLAIRAGE POUR DEL | 3 169.42 \$ |
| C2509286 | 2025-02-19 | YOLAINE MORNEAU | LOISIRS-ÉQUIPEMENTS POUR HOCKEY-PATINOIRE PARC PASSE-PARTOUT | 748.65 \$ |
| C2509287 | 2025-01-06 | MINES SELEINE K+S SEL WINDSOR LTÉE | TP-SEL EN VRAC DÉNEIGEMENT | 15 158.13 \$ |
| C2509288 | 2025-01-24 | LIBRAIRIE ALIRE | BIBLIOTHÈQUE - ACHAT VOLUMES | 385.39 \$ |
| C2509289 | 2025-02-03 | RENATO MESSINA | PROJET RACONTE-MOI VERCHÈRES-RAPPORT INVESTIGATION POUR ENQUÊTE | 1 600.00 \$ |
| C2509290 | 2025-01-08 | AGISKA COOPÉRATIVE-BMR EXPRESS VERCHÈRES | TP-QUINCAILLERIE | 490.90 \$ |
| L2500051 | 2025-01-30 | PAYSAFE / NETBANK | REMBOURSEMENT ACTIVITÉS ANNULÉES | 1 054.80 \$ |
| L2500052 | 2025-01-19 | SPOTIFY | PREMIUM FAMILY | 24.13 \$ |
| L2500053 | 2025-02-15 | ENTREPRISES AGRITRAC INC. | 3E VERSEMENT CONTRAT DÉNEIGEMENT 2024-2025 | 59 806.70 \$ |
| L2500054 | 2025-01-07 | HECTOR SOLUTIONS D'AFFAIRES INC. | SÉCURITÉ & SAUVEGARDE INFORMATIQUE- JANVIER 2025 | 802.19 \$ |
| L2500055 | 2025-01-31 | MINISTÈRE DU REVENU QUÉBEC (DAS) | DAS 16 AU 31 JANVIER 2025 | 33 641.94 \$ |
| L2500056 | 2025-01-08 | PITNEY BOWES | TIMBREUSE-ACHAT DE CARTOUCHES D'ENCRE | 639.32 \$ |
| L2500057 | 2025-01-10 | TELUS COMMUNICATIONS INC. | TÉLÉPHONIE DÉCEMBRE 2024 ET JANVIER 2025 | 192.91 \$ |
| L2500058 | 2025-01-16 | VILLE DE CONTRECOEUR | SSI-ENTRAIDE DU 2024-12-23 ET DU 2025-01-07 | 2 315.65 \$ |
| L2500059 | 2025-02-03 | PAYSAFE MERCHANT SERVICES INC | FRAIS MENSUELS | 64.94 \$ |
| L2500060 | 2025-01-21 | HYDRO-QC-PRESBYTÈRE | ÉLECTRICITÉ PRESBYTÈRE | 1 857.67 \$ |
| L2500061 | 2025-01-24 | HYDRO-QC-USINE DE FILTRATION | ÉLECTRICITÉ USINE FILTRATION | 8 059.99 \$ |
| L2500062 | 2025-01-24 | HYDRO-QC-USINE ÉPURATION | ÉLECTRICITÉ USINE ÉPURATION | 9 903.71 \$ |
| L2500063 | 2025-01-24 | HYDRO-QC-GARAGE MUNICIPAL | ÉLECTRICITÉ GARAGE MUNICIPAL | 2 194.31 \$ |
| L2500064 | 2025-01-24 | HYDRO-QC-CASERNE SSI | ÉLECTRICITÉ CASERNE SSI | 3 577.84 \$ |
| L2500065 | 2025-01-27 | HYDRO-QC-VIEUX GARAGE | ÉLECTRICITÉ VIEUX GARAGE | 2 919.47 \$ |
| L2500066 | 2025-01-15 | HYDRO-QC-POSTE SUPPESSEUR ST-JOSEPH | ÉLECTRICITÉ P.S. ST-JOSEPH | 127.36 \$ |
| L2500067 | 2025-01-10 | VIDÉOTRON-USINE DE FILTRATION | INTERNET & TÉLÉPHONIE USINE FILTRATION | 128.05 \$ |
| L2500068 | 2025-01-17 | VIDÉOTRON-USINE ÉPURATION | INTERNET & TÉLÉPHONIE USINE ÉPURATION | 95.63 \$ |
| L2500069 | 2025-01-17 | VIDÉOTRON-CHALET PASSE-PARTOUT | TV, INTERNET ET TÉLÉPHONIE- CHALET P.P | 124.59 \$ |
| L2500070 | 2025-01-17 | VIDÉOTRON-MAIRIE | TV, INTERNET, IP STATIQUE ET TÉLÉPHONIE MAIRIE | 897.99 \$ |
| L2500071 | 2025-01-17 | VIDÉOTRON-GARAGE MUNICIPAL | INTERNET ET TÉLÉPHONIE GARAGE MUNICIPAL | 99.31 \$ |
| L2500072 | 2025-01-01 | HUGO-PROVOST-LAROSE | 1ER VERSEMENT POUR SURVEILLANCE GYMNASSE ET ENTRETIEN DES LIEUX-HIVER 2025 | 504.00 \$ |
| L2500073 | 2024-12-31 | MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE | BIBLIOTHÈQUE-FRAIS DE POSTE JUILLET À DÉCEMBRE 2024 | 168.62 \$ |
| L2500074 | 2025-02-01 | INFO PAGE INC. | SERVICE RÉPARTITION D'APPELS D'URGENCE | 138.14 \$ |
| L2500075 | 2025-02-01 | PAGENET DU CANADA INC. | SSI-TÉLÉAVERTISSEURS FÉVRIER 2025 | 55.93 \$ |
| L2500076 | 2025-02-01 | BENEVA (SSQ - GROUPE FINANCIER) | ASSURANCES COLLECTIVES- FÉVRIER 2025 | 13 870.17 \$ |
| L2500077 | 2025-01-31 | RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA | DAS 1ER AU 31 JANVIER 2025 | 17 106.48 \$ |
| L2500078 | 2025-01-31 | SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE | REMISE COTISATIONS SYNDICALES JANVIER 2025 | 1 137.69 \$ |
| L2500079 | 2025-01-31 | DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE | REMISE RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉE - JANVIER 2025 | 12 053.46 \$ |
| L2500080 | 2025-01-31 | FONDS SOLIDARITÉ DES TRAVAILLEURS DU QC | REMISE FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ JANVIER 2025 | 1 284.60 \$ |
| L2500081 | 2025-02-03 | CENTRE COMMUNAUTAIRE DE VERCHÈRES | LOCATION IMMEUBLE-FÉVRIER 2025 | 17 305.82 \$ |
| L2500082 | 2025-02-03 | GLOBAL PAYMENTS DIRECT INC. | FRAIS MENSUEL FÉVRIER 2025 | 43.34 \$ |
| L2500083 | 2025-01-01 | CHAPDELAIN ASSURANCES | RNO ASSURANCE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENT | 10 950.00 \$ |
| L2500084 | 2025-01-19 | BELL CANADA | TÉLÉPHONE MAISON DES JEUNES -JANVIER 2025 | 177.56 \$ |
| L2500085 | 2025-01-01 | FQM SERVICES,COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ | SOUTIEN TECHNIQUE ANNUEL 2025/LOGICIEL CIM 2 DE 3/RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2025-2027 | 17 863.28 \$ |
| L2500086 | 2025-01-31 | VIDÉOTRON-CASERNE SSI | INTERNET, TV ET TÉLÉPHONIE CASERNE | 176.82 \$ |
| L2500087 | 2025-01-31 | VIDÉOTRON-PRESBYTÈRE | INTERNET ET TÉLÉPHONIE PRESBYTÈRE | 105.05 \$ |
| L2500088 | 2025-01-31 | VIDÉOTRON-STATION STE-FAMILLE | INTERNET ET TÉLÉPHONIE STATION STE-FAMILLE | 95.86 \$ |

| #CH | DATE | FOURNISSEUR | DESCRIPTION | MONTANT |
|----------|------------|---|--|------------------------|
| L2500089 | 2025-01-23 | VILLE DE CONTRECOEUR | ENTENTE SSI INTERMUNICIPALE 1/3 ET TRAITEMENT EAU POTABLE ET USÉE JANVIER 2025 | 45 185.92 \$ |
| L2500090 | 2025-01-31 | HYDRO-QC-ÉCLAIRAGE PUBLIC | ÉLECTRICITÉ-ÉCLAIRAGE PUBLIC | 1 191.47 \$ |
| L2500091 | 2025-02-03 | HYDRO-QC-STATION DUVERNAY | ÉLECTRICITÉ-STATION DUVERNAY | 364.94 \$ |
| L2500092 | 2025-02-04 | HYDRO-QC-CANONS À NEIGE | ÉLECTRICITÉ CANONS À NEIGE | 1 829.78 \$ |
| L2500093 | 2025-02-03 | HYDRO-QC-STATION STE-FAMILLE | ÉLECTRICITÉ STATION STE-FAMILLE | 1.90 \$ |
| L2500094 | 2025-01-31 | SAMUEL BISSONNETTE | MÉNAGE DÉCEMBRE 2024 ET JANVIER 2025 | 647.50 \$ |
| L2500095 | 2025-02-15 | MINISTÈRE DU REVENU QUÉBEC (DAS) | DAS 1ER AU 15 FÉVRIER 2025 | 23 170.09 \$ |
| L2500096 | 2025-01-01 | LÉO ROY | 1ER VERSEMENT PICKLEBALL SESSION HIVER 2025 | 315.00 \$ |
| L2500097 | 2025-01-27 | ENTREPRISES AGRITRAC INC. | ÉPANDAGE SEL TROTTOIRS | 1 087.50 \$ |
| L2500098 | 2025-02-07 | VIDÉOTRON-BIBLIOTHÈQUE | INTERNET BIBLIOTHÈQUE | 70.08 \$ |
| L2500099 | 2025-02-27 | JUSTE PASSION STUDIO | 1ER VERSEMENT COURS DE DANSE SESSION HIVER 2025 | 2 588.18 \$ |
| L2500100 | 2025-02-01 | MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE | QUOTE-PART 2/12 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2025 | 54 877.00 \$ |
| L2500101 | 2025-01-31 | DIALOGUE HEALTH TECHNOLOGIE INC. | SSI-ACCÈS PLATEFORME JANVIER 2025 | 110.00 \$ |
| L2500102 | 2025-01-30 | EUROFINS ENVIRONEX | TP-ANALYSES EAUX USÉES DÉCEMBRE 2024 , ANALYSES EAU POTABLE JANVIER 2025 | 905.20 \$ |
| L2500103 | 2025-02-03 | PITNEY WORKS | AFFRANCHISSEMENT 2025 | 5 806.25 \$ |
| L2500104 | 2025-02-28 | SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QC | 11E VERSEMENT IMMATRICULATION REMORQUE K-TRAIL-TP | 7.53 \$ |
| L2500105 | 2025-02-17 | UMQ - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC | ASSISES 2025-ÉLU PHILIPPE TREMBLAY | 1 006.03 \$ |
| L2500106 | 2025-02-04 | NBX MERCHANT SERVICES INC | FRAIS MENSUEL - DEBIT | 6.90 \$ |
| L2500109 | 2025-02-22 | FONDS SOLIDARITÉ DES TRAVAILLEURS DU QC | REMISE FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ- FÉVRIER 2025 | 1 284.60 \$ |
| L2500110 | 2025-02-25 | FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. | INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS | 34 772.75 \$ |
| | | | FRAIS PAYSAFE -FRAIS ADMIN SPORTPLUS - FÉVRIER 2025 | 30.76 \$ |
| | | | SALAIRES NETS -FÉVRIER 2025 | 124 835.86 \$ |
| | | | | 1 440 924.56 \$ |

CES MONTANTS INCLUS LES DÉPENSES RÉALISÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE VIA SA DÉLÉGATION DE POUVOIR.

JE, SOUSSIGNÉ, MAXIME SALOIS, CERTIFIE QU'IL Y A DES CRÉDITS DISPONIBLES POUR COUVRIR LES MONTANTS PRÉCITÉS.



VERCHÈRES, CE 28 FÉVRIER 2025